

**SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES  
DU GIENNOIS**

**Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 16 novembre 2023**

Le 16 novembre 2023 à 15 h 00, le Comité Syndical s'est réuni au centre administratif de Gien, sur convocation de Monsieur Yves BOSCARDIN, Président, en date du 8 novembre 2023

Elus : 22  
Présents : 21  
Votants : 21

**ETAIENT PRESENTS :**

**Communauté de communes de Berry Loire Puisaye :** Messieurs BONGIBAUT, CHAILLOU, GEOFFRENET, JACQUIER, Mesdames LECHAUVE et NIANG.

**Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais :** Messieurs BOSCARDIN, DEPRUN, GRAZIA, JEAN, SALIN.

**Communauté des communes Giennaises :** Messieurs BATESTI BICHON, CHABOREL, CHAUVETTE, DELAGE, Madame LAFAYE, Messieurs MEYER, MOREL, NICOLAS, Mme ROLLANDO

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**Communauté de communes de Berry Loire Puisaye :** Monsieur BOUGUET

Monsieur Cédric CHAUVETTE a été désigné secrétaire de séance.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2023-24 - Optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Choix des scénarios de collecte**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Le SMICTOM du GIENNOIS a confié au bureau d'études OPTAE l'étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour rappel, cette étude a pour objectif d'apporter des solutions et des pistes de réflexions au SMICTOM au sujet notamment, de la collecte des biodéchets, de l'exploitation des déchèteries et d'une potentielle tarification incitative, répondant ainsi aux différentes réglementations imposées.

L'étude se divise en trois phases, le diagnostic du territoire, puis l'étude des différents scénarii conjointement avec la rédaction du prochain marché et, le déploiement d'un plan d'action du scénario retenu.

Le diagnostic des déchèteries et l'étude d'une tarification incitative interviendront dans un second temps.

2 réunions de COPIL ont eu lieu :

- le 5 septembre 2023 :

Restitution du diagnostic du territoire, restitution des caractérisations des ordures ménagères, orientations relatives à la gestion séparée des bio-déchets, leviers d'optimisation pré-identifiés.

- le 5 octobre 2023 :

Présentation des scénarios pour :

- le tri à la source des bio-déchets
- le flux ordures ménagères
- le flux produits recyclables

Monsieur le Président présente le bureau d'étude, puis redéfinit les objectifs de l'étude. Il explique également les trois phases de l'étude, il indique que le SMICTOM a effectué deux réunions avec le COPIL et que les comptes rendus ont été envoyés. Par ailleurs, le Président mentionne que l'étude des déchèteries et la mise en place d'une tarification incitative se fera dans un second temps. Pour finir il laisse la parole au bureau d'étude OPTAE.

Monsieur DAVID, OPTAE, explique comment va se dérouler la présentation, les différents flux étudiés. Il indique que l'objectif est de prendre une décision afin de lancer la rédaction du prochain marché.

Monsieur MONTIER, OPTAE, présente l'état des lieux.

Monsieur DAVID insiste sur les tonnages du papier, en effet il exprime que ces derniers sont très inférieurs au seuil de référence. A contrario, il est observé que le tri des emballages est plus efficace. En parallèle, le tonnage des OM est plus conséquent que la moyenne. Il en déduit que le papier n'est pas trié mais plutôt jeté dans les OM. Monsieur DAVID récapitule la législation biodéchets et indique le seuil du tonnage de biodéchets admissible dans les OM, soit moins de 39kg/an/hab.

Monsieur MONTIER continue la présentation en expliquant les caractérisations. Il poursuit en présentant le scénario biodéchets privilégié.

Monsieur BICHON, rappelle l'expérience des PAV enterrés OM à Gien qui a posé de gros soucis pour la ville de Gien, notamment les problèmes d'odeurs et de lavage.

Monsieur MOREL, exprime une peur concernant le tri qui sera effectué dans les abris-bacs, il craint que les administrés n'y déposent pas seulement des biodéchets. Il s'interroge également sur les exutoires.

Monsieur DAVID prend la parole et indique que le méthaniseur les 3 dômes à Arrabloy peut accueillir nos biodéchets.

Monsieur MONTIER décrit et explique les différents exutoires possibles.

Monsieur DAVID complète en indiquant que la méthanisation n'engendra pas de TGAP contrairement à l'incinération. De surcroît, le tonnage de biodéchets compostés et collectés engendrera de belles économies d'incinération. Aussi, la méthanisation coûte de moitié moins chère que de laisser les biodéchets dans les ordures. Il poursuit la présentation en expliquant les nombreux avantages du scénario minima à privilégier.

Monsieur le Président, complète les propos en expliquant que différents scénarios ont été étudiés afin de trouver le scénario à privilégier. Ce dernier répond à la réglementation, soit atteindre moins de 39kg/an/hab de biodéchets dans les OM, de plus, il a un faible impact CO<sup>2</sup> et un coût intéressant pour la collectivité.

Monsieur DAVID, exprime que ce scénario permet de collecter moins de tonnage que les autres, cependant il permet de répondre aux objectifs réglementaires. Il indique que tous les producteurs ont une solution de tri à la source des biodéchets, il détaille la solution adaptée pour chaque producteur.

Monsieur le Président précise que dans chaque commune un abri-bacs sera installé en complément de la promotion du compostage individuel.

Monsieur DAVID complète en indiquant que les produits carnés (viandes et poissons cuits) ne sont pas destinés à être compostés. Le rôle des abris-bacs est donc de compléter le compostage domestique.

Monsieur DAVID rebondit sur la conteneurisation des OM. Il indique que la conteneurisation est une obligation réglementaire depuis 2008. Il indique qu'en effet, la conteneurisation est un coût et que cela ralentit la collecte à fréquence inchangée. Il fait un aparté sur les sacs qui s'envolent notamment les sacs jaunes, cela engendre des problèmes de sécurité. Il exprime qu'il est pertinent de ne plus financer l'achat de sacs jaunes, mais plutôt d'effectuer une dépense amortissable, soit un parc de bacs. Il indique également que pour de nombreux prestataires de collecte il est important que les administrés soient conteneurisés. Il insiste sur la diminution de fréquence. Il explique qu'il existe des aides pour l'acquisition des bacs. Il admet que la conteneurisation est faisable sur une grande partie du territoire et que sur une petite partie la mise en place sera plus compliquée.

Madame LEBOUVIER, OPTAE, poursuit la présentation et indique que la conteneurisation permet de se mettre en conformité. Elle explique que les bacs seront mis à disposition pour les administrés ayant un jardin, une place de stockage. Ils seront normalisés et pucés pour une éventuelle tarification incitative.

Madame LEBOUVIER indique que le lavage des abris-bacs est très simple, contrairement au PAV. Monsieur BICHON, exprime de nouveau son mécontentement au sujet du lavage des PAVE OM qu'il y avait à Gien. Il insiste également sur le coût du lavage qui est onéreux. Madame LEBOUVIER poursuit et indique que la conteneurisation va de pair avec la diminution de fréquence de collecte. Monsieur DAVID indique que l'on propose un bac à l'administré pour stocker en attendant la collecte.

Monsieur BATTISTI, fait part de son questionnement au sujet des bacs achetés et en possession actuellement par les usagers.

Monsieur le Président indique qu'ils pourront les réutiliser. Il nomme par exemple, la création d'un récupérateur d'eau.

Monsieur NICOLAS, demande si les bacs pourront être déposés en déchèterie. Par ailleurs, il s'inquiète de la réaction de certains usagers de Coullons qui se sont procurés des bacs individuels suite aux émeutes. Il indique que face aux dégradations (incendie) de nombreux points de regroupement, le SMICTOM a proposé une collecte en PAP.

Monsieur le Président rappelle que la conteneurisation est obligation depuis 2008 et qu'il est primordial d'y répondre.

Monsieur NICOLAS rétorque en indiquant que cela va être difficile de convaincre les usagers que leurs bacs ne sont plus aux normes.

Monsieur GEOFFRENET, indique que pour les centres-bourg de plusieurs communes, les usagers n'ont pas la place de stocker un bac.

Monsieur DAVID stipule que des abris bacs OM seront implantés sur le centre bourg. Il exprime par ailleurs, que les bacs appartenant aux administrés pourront être déposés en déchèterie.

Monsieur SALIN indique que la conteneurisation est un avantage car les sacs ne seront plus entreposés sur le bord de route.

Monsieur DAVID explique les avantages du bac pour le stockage des ordures.

Madame LEBOUVIER poursuit la présentation.

Monsieur DAVID insiste sur la dotation en bac et explique que ce n'est pas une punition pour l'usager mais une solution de stockage. Par ailleurs, il indique qu'il existe des aides CITEO pour la dotation en bacs de tri.

Monsieur DAVID, indique que 75% de la population trie ses papiers avec ses emballages. Le geste de tri est simplifié, tout va au même endroit dans le même bac de tri. Il indique que depuis les extensions de consignes de tri, les centres de tri sont en capacité de trier le flux multimatériaux cad de séparer le papier du reste.

Madame LEBOUVIER indique que le scénario à privilégier est le scénario B, soit la conteneurisation pour tous les usagers, la même fréquence de collecte qu'actuellement et du PAP pour les communes de moins de 1 000 habitants et les hameaux.

Monsieur CHAUVETTE insiste et indique qu'il est important que tous les usagers soient collectés en PAP pour le tri sélectif.

Monsieur JACQUIER demande si le syndicat continuera à distribuer des sacs jaunes.

Monsieur BOSCARDIN explique que le syndicat ne donnera plus de sacs jaunes aux administrés.

Madame LEBOUVIER explique que ce scénario est coûteux mais permet de meilleures performances de tri, plus de tonnage collecté ainsi plus de soutien CITEO et moins de papier et d'emballage dans les OM.

Madame LEBOUVIER détaille chaque flux et termine la présentation. Elle énonce le calendrier des prochaines étapes.

Monsieur BATTESTI, s'interroge sur l'obsolescence de vie des puces implantées sur les bacs. Il se demande également s'il est utile de les pucer immédiatement en l'absence de mise en place d'une tarification individuelle.

Monsieur DAVID indique que la durée de vie d'une puce est d'environ 10 ans. Il explique également qu'il y aura environ 15% du parc de bacs à refaire et que cela sera toujours moins coûteux.

Monsieur le Président indique que le prochain prestataire devra pouvoir lire les puces afin de fournir des enquêtes diverses sur la collecte.

Monsieur DAVID indique que sur certaines collectivités, les usagers réduisent naturellement leurs ordures sachant que leur bac est pucé.

Monsieur JEAN, se demande qui va communiquer auprès des usagers.

Monsieur le Président indique qu'il y a un chargé de communication au SMICTOM, il poursuit en indiquant que le syndicat peut réaliser des réunions publiques.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu l'obligation de proposer par les collectivités aux ménages un tri à la source des biodéchets, avec une date au 31 décembre 2023 fixée par la LOI AGECE du 10 février 2020, traduite dans l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement,

Vu le décret d'application du tri à la source des biodéchets (adopté le 30 juin 2021) et arrêté du 7 juillet 2021 avec seuils,

Vu la recommandation CNAM R437,

Vu la présentation de l'étude aux réunions COPIL du 05/09/2023 et 05/10/2023,

Vu l'avis du Bureau du 07/11/2023,

Vu la présentation de l'étude aux membres du comité syndical le 16/11/2023,

Il est proposé aux membres du comité syndical de retenir un scénario pour chaque flux (bio-déchets, ordures ménagères, produits recyclables) comme suit :

#### Flux Biodéchets :

Compostage à domicile pour les habitats avec jardins

Déploiement d'abri-bacs sur les maisons de ville, habitats collectifs, centres-villes de Gien et Briare avec lavage des bacs à l'exutoire

Déploiement de bacs individuels pour les gros producteurs avec lavage des bacs à l'exutoire

#### Flux Ordures Ménagères :

Conteneurisation en bacs pour l'ensemble des foyers pouvant stocker un bac

Conteneurisation en bacs sous abri-bacs pour les habitats ne pouvant pas stocker de bacs

Fréquences adaptées : C2 pour les centres-villes de Gien et Briare, Fréquence C1 pour Gien et Briare,

Fréquence C0,5 pour les autres communes et les Hameaux

#### Flux Emballages et Papier :

Passage au Multimatériaux : Emballages et papiers en mélange

Conteneurisation en bacs pour l'ensemble des foyers et Points d'apport volontaire pour les habitats ne pouvant pas stocker de bacs.

Passage au porte-à-porte pour l'ensemble des foyers (hors centre-ville de Gien et Briare)

Fréquences adaptées : C1 pour les villes de Gien et Briare, Fréquence C0,5 pour les autres communes et les Hameaux

Ces différents scénarios seront mis en place pour le prochain marché de collecte, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et se traduisent ainsi :

	Flux	Secteur	Gros producteurs	CV Briare et Gien + habitats collectifs de Gien	Maisons de villes	Habitats collectifs	Pavillons Hameaux	Impact financier
Envisagé	Biodéchets	Gien et Briare	PAP C1 rotation de bacs roulants et lavage à l'exutoire	C1 rotation de bacs roulants sous abris bacs et lavage à l'exutoire	C1 rotation de bacs roulants sous abris bacs et lavage à l'exutoire		Compostage à domicile	1 €/hab
		Autres communes						
	OM Collecte en BOM	Gien et Briare	Bacs 4 roues sous abris bacs (avec serrure) ou bacs PAP C2	Bacs 4 roues sous abris bacs ou bacs PAP C2	PAP C1	PAP C0,5		0 €/hab
		Autres communes						
	MM ECT	Gien et Briare	PAV	PAV	PAP C1	PAP C0,5		7 €/hab
		Autres communes						
<b>TOTAL</b>								<b>8 €/hab</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les scénarios proposés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 concernant les bio-déchets, les ordures ménagères et les produits recyclables comme présenté ci-dessus.

### **2023-25 - Optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de lancement de la consultation relative au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés a été reconduit en 2017.

Le lot n°1 « collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables et des encombrants » avait été attribué à la société SEPUR le 13 juin 2017. Ce marché a été conclu pour une durée de 5 ans, reconductible une fois pour une durée de 2 ans. Par avenant du 28 juin 2023, la durée du contrat a été prolongée de 6 mois ; ce marché arrive à terme le 31 décembre 2024.

OUI cet expose, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Président à recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, pour le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés ; et ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget.

**2023-26 - Optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Autorisation de lancement de la consultation relative au marché d'acquisition et de mis à disposition de contenants de pré-collecte**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Suite à la présentation de l'étude d'optimisation et des choix des mode de collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables et des bio-déchets ; il est nécessaire d'acquérir divers contenants de pré-collecte :

- Bacs roulants
- Bioseaux
- Abri-bacs
- Composteurs

OUI cet exposé, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Président à recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, pour le marché d'acquisition et de mis à disposition de contenants de pré-collecte ; et ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur JEAN quitte la séance.

Nombre de délégués : 22

Présents : 20

Votants : 20

**2023-27 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus du SMICTOM du GIENNOIS**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.1111-1-1 et L.2121-29,*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3 DS » et plus particulièrement son article 2018,*

*Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022*

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Comité syndical de nommer le référent déontologue des élus du SMICTOM du Giennois, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020 – 2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi, par tout élu local de la collectivité directement concernée, uniquement par écrit et par mail précisant dans son objet « *Saisine du référent déontologue – SMICTOM du GIENNOIS – Confidentiel* ». Le référent déontologue ne pourra pas être saisi par un élu pour une affaire concernant un autre élu.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit en retour du mail de saisine. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par le SMICTOM du GIENNOIS selon les modalités habituelles. Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Jacques GIRAULT, Proviseur du lycée Bernard Palissy retraité, Maire de la commune d'Autry le Châtel de 1989 à 2020, a accepté d'assurer la fonction de référent déontologue pour les élus du Comité syndical du SMICTOM du GIENNOIS.

Sur avis favorable du Bureau du 7 novembre 2023, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- désigne Monsieur Jacques GIRAULT en qualité de référent déontologue des élus du Comité syndical du SMICTOM du GIENNOIS, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- fixe la rémunération de Monsieur Jacques GIRAULT à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation,
- précise qu'il bénéficiera, le cas échéant, d'un remboursement de ses frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- autorise Monsieur le Président à signer les décisions individuelles d'attribution ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-28 - Budget primitif 2023 : Décision modificative n°3**

*Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE*

Depuis le passage à la nomenclature M57, le syndicat amortit ses biens au prorata temporis. Lors de l'établissement du budget primitif, les achats de bacs, colonnes et composteurs n'étaient pas connus précisément ; méconnaissance de la quantité et du prix unitaire.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter les crédits budgétaires comme suit :

Section	chapitres	dépenses	montant	chapitres	recettes	montant
INVESTISSEMENT	23	2313 Construction	1 756,00 €	040	28188 Amortissements, autres immobilisations corporelles	18,00 €
					281838 Amortissements autres matériels informatiques	1 674,00 €
					281351 Amortissements installations générales des constructions, bâtiments publics	64,00 €
	total		1 756,00 €			1 756,00 €
FONCTIONNEMENT	042	6811 Dotation aux amortissements des immobilisations	1 756,00 €			
	011	615231 Entretien et récupérations sur voiries	- 1 756,00 €			
	total		- €			- €
<b>total général</b>			<b>1 756,00 €</b>			<b>1 756,00 €</b>

Oui cet exposé, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ; décide d'adopter la décision modificative n°3 au Budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.

### **2023-29 BP 2024 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024**

*Rapporteur : Monsieur Cédric CHAUVETTE*

Monsieur le Vice-Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) = 441 605,73 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 110 401,43 €, soit 25% de 441 605,73 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- article 2051 – Concessions et droits similaires : 2 500 €

Total : 2 500 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- article 2111 – Terrains nus : 20 000 €

- article 21838 – Autre matériel informatique : 1 700 €

- article 21848 – Autres matériels de bureaux et mobiliers : 1 000 €

- article 2188 – Autres immobilisations corporelles : 72 701 €

Total : 95 401 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours  
- article 2313 – Construction : 12 500 €  
Total : 12 500 €

Monsieur BATTISTI demande pourquoi il est prévu l'achat de terrain supplémentaire à Sainte Geneviève des Bois ? Monsieur le Président explique que le terrain actuel n'est pas suffisamment grand pour répondre aux nouvelles normes de tri.

Monsieur BATTISTI demande s'il ne faut pas attendre la restitution du bureau d'études avant d'acheter du terrain. Il s'inquiète et demande si des décisions sont déjà prises sans que les membres du comité en soient informés.

Monsieur le Président explique que l'agrandissement des déchèteries en réflexion depuis plusieurs années, du terrain a été acquis à côté de la déchetterie de Chatillon sur Loire dans la même optique. Le projet d'achat de terrain supplémentaire à Sainte Geneviève des Bois a déjà été abordé en comité, les décisions sont et seront prises en concertation. Il ajoute qu'aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité de trier l'ensemble des flux réglementaires par manque de place et précise que certaines déchèteries ne sont pas agrandissables, comme Nogent sur Vernisson par exemple, aussi il faut anticiper et acquérir des surfaces lorsque cela est possible.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget primitif 2024.

### **2023-30 Présentation du rapport annuel du SYCTOM de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SYCTOM (Syndicat Mixte central de traitement des déchets) des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire a présenté à son assemblée délibérante du 28 juin 2023, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes dudit syndicat, qui en font rapport à leurs assemblées.

Le Comité Syndical, prend acte de la présentation du rapport annuel du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2022.

### **2023-31 Actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de déplacement et modalités de versement**

*Rapporteur : Monsieur Yves BOSCARDIN*

Vu l'article L.3123-19 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu les arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions et des indemnités kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Par délibération du 11/12/2001, le Comité syndical a décidé d'indemniser les élus du syndicat chargés de mission ainsi que le personnel de leurs frais kilométriques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 20/09/2001 selon l'article 31 du décret du 28/05/1990.

Par délibération du 11/10/2006, le comité syndical a modifié la précédente délibération suite aux modifications apportées par l'arrêté du 24/04/2006.

Par décret n° 2019-139 du 26 février 2019, il a été procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat transposée à la fonction publique hospitalière et territoriale, et par arrêté du 26 février 2019, à une modification des taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques.

Suite à la parution d'un arrêté en date du 14 mars 2022, le Comité syndical, par délibération du 28 juin 2023 a procédé à la mise à jour du dispositif de remboursement des frais engagés par les agents et les élus pour leurs déplacements.

Par arrêté du 20 septembre 2023, les taux des indemnités de missions prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ont été majorés.

Concrètement, le taux de base de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 90 euros (au lieu de 70 euros antérieurement) et le taux pour les frais de repas est fixé à 20 euros (au lieu de 17,50 euros antérieurement).

- Les frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Pour les missions en métropole et outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

Types d'indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement. Pour un agent ou un élu reconnu travailleur handicapé et/ou à mobilité réduite, les taux de remboursement d'hébergement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 150,00 € par jour quel que soit le lieu de formation.

- **RESTAURATION :**

- Indemnité de repas : 20 € par repas (ou frais réellement engagés par l'agent ou l'élue si le montant est inférieur à 20 €)

La prise en charge des frais réellement engagés par l'agent ou l'élue reste toutefois plafonnée à 20 €.

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

- **INDEMNITES KILOMETRIQUES :** (Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022)

L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État a été modifié par l'Arrêté du 14 mars 2022 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les indemnités kilométriques pour utilisation de son véhicule personnel se décomposent comme suit :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
Motocyclette (cylindrée > 125 cm3)	0.15 €		
Véломoteur et autre véhicule à moteur	0.12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

L'agent ou l' élu qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives accompagnées d'un ordre de mission préalable (agents).

Il est rappelé que ce barème ne peut s'appliquer qu'aux véhicules détenus à titre personnel. En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème, les agents ou les élus devront fournir une copie de leur carte grise du véhicule personnel utilisé pour les déplacements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- approuve les barèmes de remboursement relatif aux frais de déplacement et modalités de versement,
- décide d'appliquer ces nouveaux barèmes,
- décide que ces montants évolueront automatiquement en fonction des revalorisations réglementaires.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Réunion 01/09/23 avec la société TER'GREEN pour présentation du méthaniseur

Réunion 30/10/23 avec la société SEPUR pour présentation des chambres de compostage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h00.

Fait à Gien, le 17 novembre 2023

Le secrétaire de séance  
Cédric CHAUVETTE



Le Président du  
SMICTOM du GIENNOIS,  
Yves BOSCARDIN

